



PROCES VERBAL DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012

Le mardi 18 décembre 2012, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental sous la présidence de M. Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général.

I – Représentants de la Collectivité

Membres du Conseil Général

Titulaires :

M. Maurice Brès, Conseiller Général

M. Denis Barthelemy, Conseiller Général

Fonctionnaires

Titulaires :

M. Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines

M. Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité

M. Nicolas Mouly, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments

Mme Christine Roman-Belliard, Directrice de l'Education et des Collèges

M. Michel Spagnulo, Directeur des Routes

M. Georges Blanc, Directeur des Services Généraux

Mme Annie Riccio, Directrice de l'Action Territoriale et de l'Administration

II - Représentants du personnel

Syndicat CFTC

Titulaires :

Mme Nathalie Lamaze, Assistante Médico Technique Classe Supérieure

Mme Catherine Odouard, Rédacteur Chef

Syndicat CGT

Titulaires :

M. Alain Zammit, Agent de maîtrise principal

Mme Erika Rollet, Infirmière classe supérieure

Mme Lydia Frentzel-Carle, Adjoint Administratif 2^{ème} Classe

Suppléant :

M. Xavier Munoz, Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement 1^{ère} Classe

Syndicat FO

Titulaires :

Mme Jocelyne Baret, Technicien

M. Nicolas Valli, Adjoint administratif 1^è cl.

M. Pierre Chauvelly-Monnier, Agent de Maîtrise Principal

Suppléants :

M. Claude Poitevin, Adjoint Technique des établissements d'enseignement de 1^{ère} classe

Syndicat SDU13/FSU

Titulaires :

M. Bruno Bidet, Technicien

M. Alain Augarde, Adjoint Technique des Ets d'Enseignement 2ère Classe

Participent également à la réunion :

Experts désignés par l'administration

DRH : Mmes Guyonnet, Califano, Péretti, Levy, Abastado, MM Caramanno, Quideau, Pouget

Direction de l'Environnement : M. Lamine

DSG : Mme Cigna

DGAS : Mme Diette

DPMAB : M. Tanguy

DR : M. Wirth

LDA 13 : Mmes Calvo, Lieu

Mission conseil : Lieutenant Colonel Harroue

CDG13 : Mme Brévitaz, M. Ben Naceur

Experts désignés par les organisations syndicales

CFTC : Mme Legrand

CGT : Mmes Correa, Fenoglio, M. Belmonte

FO : M. Da Silva

SDU13/FSU : M. Narjoz

M. Conte déclare la séance ouverte, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il enregistre la désignation de Mme Odouard (CFTC) comme secrétaire adjoint de séance.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 MAI 2012

Approbation à l'unanimité.

Monsieur CONTE : Je vous informe que Monsieur Georges Fidalgo ne pourra plus participer aux Comités d'Hygiène et de Sécurité pour des raisons de santé. Il traverse une période difficile, c'est pourquoi j'ai une pensée pour lui. Il a été pendant plusieurs années un membre important de notre Comité d'Hygiène et de Sécurité.

II – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame CALIFANO : Avez-vous des questions sur le document que nous vous avons adressé ?

Monsieur CONTE : Il faudra prévoir une délégation CHS sur ce dossier si cela s'avère nécessaire.

Madame ROLLET (CGT) : Voici les questions de la CGT :

En ce qui concerne la lettre de cadrage des assistants de prévention qui sera présentée en Comité Hygiène et Sécurité, le nombre d'heures dédiées à la réalisation de leurs missions sera-t-il mentionné ?

L'ensemble des membres du CHS (dont les représentants du personnel), pourront-ils demander une intervention ACFI sur un site d'emploi ? Quelles en seront les modalités ?

Il est très important que les formations des élus, des assistants de prévention, et de tous les acteurs du Comité Hygiène et Sécurité (en lien avec la santé et la sécurité au travail) soient organisées sur le temps de travail. Nous faisons cette demande notamment parce que les ATC, qui travaillent en horaires décalés, bénéficient souvent de formations programmées hors temps de travail (par exemple le mercredi après-midi).

Lorsque le Service de Médecine Préventive émet un avis d'aptitude, ou préconise des aménagements de poste, l'autorité territoriale doit, si elle ne s'y conforme pas, motiver sa décision et informer le Comité Hygiène et Sécurité. En outre, nous sommes destinataires de la liste des accidents de service et de trajet des agents, et demandons d'avoir connaissance des avis émis par le SMP.

Monsieur BONO : Concernant la diffusion des avis émis par le SMP, ce n'est pas réglementairement prévu.

Madame ROLLET (CGT) : Nous maintenons tout de même notre demande, et avons d'autres questions sur les rôles et attributions du CHSCT :

Il est noté que le CHSCT a pour mission « de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'Autorité Territoriale, et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ». A quels agents le texte fait-il référence ? S'agit-il des agents de sécurité, des techniciens de surface, des agents présents ponctuellement sur des événements ? Quelles seront réellement nos missions auprès de ces agents ?

Les visites de services à intervalle régulier correspondent-elles aux délégations Comité Hygiène et Sécurité ? Nos déplacements réguliers sur les sites sont-ils considérés comme des visites entraînant des rapports ?

Pouvez-vous nous indiquer ce qui est prévu pour les demandes d'expertise par les membres du CHSCT, et nous communiquer des précisions sur la future liste des experts agréés ? Comment seront-ils mandatés ?

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Cette évolution de la loi était indispensable et au regard de la dégradation des conditions de travail, nous aurons peut être maintenant plus de moyens pour réduire les problèmes. Nous resterons attentifs quant à la mise en œuvre des évolutions réglementaires dans notre collectivité.

Désormais, trois CHS pléniers seront organisés chaque année. C'est positif même si le nombre de représentants du personnel titulaires sera toujours identique, soit 10.

Nous souhaitons aborder deux sujets, à savoir le Service de Médecine Préventive d'une part, et le rôle et les attributions des CHSCT d'autre part, et notamment les actions de prévention du harcèlement moral et sexuel. Nous avons également une modification à proposer concernant la page 21 et nous soutenons toutes les propositions faites par la CGT.

Concernant le SMP, les moyens humains sont indispensables au respect des missions. Une lettre de mission du Service de Médecine Préventive sera présentée en Comité Hygiène et Sécurité qui nous permettra donc nous assurer que les objectifs soient en rapport avec les effectifs et les moyens mis à disposition, et le cas échéant nous pourrions intervenir.

Concernant toujours le SMP qui conseille l'Autorité Territoriale, nous souhaitons connaître la volonté de la Collectivité dans l'application de ses conseils. Seront-ils systématiquement suivis ? Nous demandons que les propositions du SMP soient appliquées.

Quant au rôle et aux attributions du CHSCT, sur les actions de prévention du harcèlement moral, quelles sont les propositions d'actions ? Que prévoit la Collectivité pour réduire cette problématique ?

Nous posons la même question pour les facteurs de pénibilité. Nous sommes favorables à la participation des représentants du personnel à des réunions ayant pour but de définir les critères de pénibilité des cadres d'emploi de la Collectivité.

Enfin, concernant la page 21, nous sommes choqués de la rédaction du deuxième paragraphe et nous proposons de le remplacer par : « *le CHSCT doit contribuer à l'amélioration des conditions de travail* ».

Madame CALIFANO : Ce document reprend le décret.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Sur le document que vous nous avez transmis, rien n'est indiqué sur le droit de retrait, qui apparaît pourtant dans le décret, nous pouvons donc nous interroger sur la façon dont vous avez repris le paragraphe suivant : « *...contribuer à l'amélioration des conditions de travail notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité...* ». Nous voulons faciliter l'accès de tous les agents, à tous les emplois, et pour nous il n'y a pas de problèmes liés à la maternité. Dans le cas contraire il faut en débattre.

Madame CALIFANO : En page 4, nous avons indiqué concernant le droit de retrait : « *pas de modification concernant le registre de signalement de danger grave et imminent* ». Comme vous l'avez certainement remarqué nous avons noté en vert ce qui est entré en vigueur en 2012 et en rouge ce qui entrera en vigueur en 2015 ; le reste concerne l'existant.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Nous demandons que la question du droit de retrait soit rajoutée sur ce document.

Monsieur BONO : Le document présenté synthétise le nouveau décret, dont la circulaire d'application a été publiée le 12 octobre 2012. Comme vous le savez, le décret de 1985 fixe le cadre des actions de prévention dans les collectivités. Il n'a globalement pas été modifié et je salue l'action du Comité Hygiène et Sécurité qui développe depuis plusieurs années des actions de prévention. Nous allons d'ailleurs vous présenter diverses actions qui peuvent prévenir la pénibilité. Je vous rappelle également que dans les documents uniques figurent des items sur la pénibilité des postes de travail. Je vous propose d'approfondir les points que vous venez d'évoquer en délégation CHS. Sur les risques psychosociaux, nous avons tenu une délégation Comité Hygiène et Sécurité il y a un mois avec les représentants du personnel. Un travail de mise à jour du document existant sur les risques psychosociaux dans la Collectivité a été engagé.

Madame ROLLET (CGT) : Nous souhaitons que la délégation CHS soit organisée dans les meilleurs délais.

- **Surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire/risque légionnelle**

Madame CALIFANO : Nous avons listé tous les sites ayant fait l'objet d'inspections. Les services concernés par ce dossier (le LDA et la DPMAB) vont intervenir aujourd'hui pour nous indiquer les lieux présentant des problèmes et les solutions apportées. Nous évoquerons rapidement le site de Saint Sébastien puisque nous avons organisé hier soir une délégation CHS à ce sujet.

Monsieur MOULY : La procédure que nous avons mise en place cette année a été entérinée par un rapport cadre en commission permanente au mois de juin qui explique le partenariat mis en place avec le LDA dans le cadre de la surveillance des eaux potables et la production d'eau chaude sanitaire dans les sites départementaux. Un nouveau rapport cadre sera présenté au mois de février pour mettre à jour notre protocole ainsi que la liste des sites sur lesquels nous intervenons.

Monsieur TANGUY : Nous nous appuyons sur l'arrêté du 1^{er} février 2010 qui préconise la surveillance de la légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire. Elle concerne les établissements recevant du public et les établissements médicosociaux présentant des points à risques. La surveillance consiste à contrôler la température de production d'eau chaude et la présence de legionella pneumophila avec un traçage au niveau de chaque site. Tout ceci a été acté par une délibération de la commission permanente le 25 juin 2012.

Nous avons ajouté aux établissements précités les sites sur lesquels nous avons des points à risques pour notre personnel à savoir des douches.

Les moyens affectés (validés par cette délibération), consistent à réaliser avec le LDA des analyses sur tous ces établissements. Le budget affecté est de 90.000 euros TTC. Les actions 2012 ont porté sur l'analyse de 40 bâtiments dont 13 maisons de l'enfance pour lesquelles il n'a pas été trouvé de legionella pneumophila.

En revanche sur les 27 autres sites, cinq étaient impactés par la legionella pneumophila : la MDS de Saint Sébastien, trois sites de la Direction des Routes (le centre d'exploitation des routes de Châteauneuf les Martigues, d'Aix Jas de Bouffan, et les parcs et ateliers départementaux de Saint-Menet), et le Château d'Avignon. Sur ces cinq sites nous avons résolu le problème : sur trois d'entre eux en réalisant des travaux consistant à changer l'intégralité des installations depuis la production d'eau chaude, du chauffe-eau jusqu'aux robinets. Deux sites restent en cours d'analyse : Saint Menet et le Château d'Avignon. Nous avons donc résolu les problèmes sur Jas de Bouffan, Châteauneuf les Martigues, la MDS de Saint Sébastien. Les perspectives pour 2013 sont d'étendre la surveillance à tous les sites contenant des points à risques. Nous devrions passer de quarante sites à près d'une centaine. Le budget demandé est estimé à 240.000 euros TTC pour ces analyses légionelles. Le budget initial qui est de 90.000 euros augmentera en raison du nombre de sites impactés et des nombreux contrôles à réaliser lorsque les travaux ne donnent pas satisfaction. Nous envisageons également l'établissement de carnets sanitaires pour chacun des sites faisant l'objet d'une étude.

Monsieur MUNOZ (CGT) : Concernant la Direction de l'Education et des Collèges, le collège Sylvain Menu n'apparaît pas dans la classification alors qu'une visite a eu lieu. Sauf erreur de ma part, ce site rencontre des problèmes de légionellose.

Monsieur TANGUY : Je vous ai décrit le programme d'analyse sur tous les bâtiments hors collèges et hors Hôtel du Département.

Madame ROMAN-BELLIARD : Depuis deux ans des analyses sont réalisées systématiquement sur les collèges, notamment en matière de légionellose, avec très peu de problèmes rencontrés. Ils sont d'ailleurs résolus avec la mise en œuvre de chocs thermiques. Tous les sites restent cependant attentivement surveillés.

Madame ROLLET (CGT) : Nous avons des informations sur la surveillance des sites extérieurs du Conseil Général par le biais du Comité Hygiène et Sécurité plénier, mais souhaitons également être informés pour les collèges.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Nous sommes tout de même interpellés par la procédure mise en place par la Collectivité qui n'est pas assez claire et détaillée. Nous avons quelques questions auxquelles nous souhaitons avoir des réponses : qui prend la décision d'arrêter les visites médicales dans une structure de la DGAS ? Qui communique l'information ? Comment s'effectue-t-elle en direction du personnel ? Une certaine confusion peut exister. Sur le site de Saint Sébastien un arrêt des visites a été décidé pendant quinze jours, puis comme les analyses n'étaient pas concluantes il a été prolongé de trois ou quatre semaines.

Monsieur BONO : Trois délégations CHS ont été organisées, dont une hier soir, à laquelle vous n'avez d'ailleurs pas assisté. Nous y avons exposé clairement la procédure. Sachez que la Collectivité prend ses responsabilités en sa qualité d'employeur. Le Président, la Directrice Générale, le Directeur Général adjoint, la Directrice de la DATA, et le Directeur de la PMI prennent la décision d'arrêter les visites en cas de danger, et cette décision est expliquée aux agents réunis. Nous

travaillons dans la plus grande transparence et je précise que le LDA a été présent à l'ensemble des réunions que nous avons organisées.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Ces éléments n'apparaissent pas dans la procédure.

Madame CALVO : Le processus d'intervention est le même quel que soit le type de bâtiment. Nous avons lancé des interventions sur les collèges l'année passée, et réalisé un travail en amont, avec des visites régulières. Il est prévu que des prélèvements soient effectués dans tous les établissements. La procédure interne au laboratoire prévoit un contrôle systématique à partir du moment où le résultat n'est pas conforme. Ce contrôle dépend du délai de mise en place des travaux et du traitement choisi (thermique ou acide). Nous intervenons rapidement et les résultats sont communiqués directement aux directions, permettant de rouvrir l'établissement si les résultats le permettent. Le traitement à mettre en place est assez lourd, d'où des délais parfois longs. Le principe de précaution est bien appliqué et l'établissement n'est rouvert qu'à partir du moment où les résultats sont validés. Sur la technique de traitement de la légionnelle, le délai d'analyse est de dix jours. La réglementation impose d'appliquer cette méthode, ce qui explique l'importance des délais de réouverture.

Monsieur ZAMMIT (CGT) : Vous avez proposé que la Collectivité mette en place un contrôle de l'eau dans les zones où elle se sert sur des forages. Quand seront-ils réalisés ? Je précise que des agents de la garde à cheval souffrent de problèmes digestifs. Nous trouvons intéressant de contrôler de l'eau potable mais pouvez-vous nous indiquer à quel moment cela sera réalisé sur le site de la garde à cheval.

Monsieur TANGUY : Nous avons trois types d'analyses sur les stations de production d'eau potable : des analyses de distribution, de production, et de ressources. Les analyses de distribution que vous évoquez sont effectuées chaque mois par le laboratoire départemental, et les résultats nous sont immédiatement transmis par fax en cas de problème. Nous enclenchons alors une procédure consistant à informer le site, en l'occurrence le gardien et sa direction de tutelle, dès qu'il y a un dépassement bactériologique.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Je voudrais revenir sur la procédure. Est-il possible de modifier le protocole niveau 1 comme suit : « *ordre d'interdiction d'utilisation des points d'eau vers la direction de tutelle du site, DRH et élus du Comité Hygiène et Sécurité* », et le protocole niveau 2 comme suit : « *confirmation d'ordre d'interdiction d'utilisation des points d'eau, DPMAB vers direction du site, DRH et Comité Hygiène et Sécurité* » ? Nous l'avions demandé lors des réunions suite aux problèmes rencontrés sur le site de Saint Sébastien. Nous souhaitons que les élus du Comité Hygiène et Sécurité soient avertis en cas de problème de légionellose sur un site du Conseil Général.

Madame CALIFANO : La procédure présentée est une procédure interne, et a pour but de vous faciliter la lecture des éléments communiqués lors des différentes délégations, et vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement notamment de la DPMAB lorsque des travaux doivent être réalisés.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Notre volonté est que les élus du Comité Hygiène et Sécurité soient informés.

Monsieur CONTE : C'est le cas. Je vous rappelle qu'une réunion s'est tenue à ce sujet, et vous n'étiez pas présent.

III – ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION

- Attestation information sécurité incendie

Madame CALIFANO : Ce document que vous connaissez vous a déjà été présenté, et a été mis à jour. Il faut noter que le taux de retour des attestations n'est à ce jour que de 31.48%. Lors de vos visites de sites il serait intéressant de rappeler que lors des prises de fonction des nouveaux arrivants ou d'agents en mobilité, ce document doit être renseigné, signé, et envoyé à la DRH, prouvant ainsi que les nouveaux recrutés ont visité leur site, notamment les accès, les issues de secours et été informés des points de rassemblement. Nous les avons diffusés via le réseau des délégataires et des Assistants de Prévention. Nous comptons donc sur vous, et sur le SDIS pour en informer les délégataires.

- Maintien dans l'emploi des ATC

Monsieur QUIDEAU : Le tableau représente l'ensemble des processus de réhabilitation socioprofessionnelle en cours pour le premier exercice du marché. Sept agents ont été pris en charge, et cinq ont déjà repris leurs activités. Un agent devra en revanche certainement faire l'objet d'une réaffectation ou d'un reclassement. Le prestataire va effectuer une modélisation d'un tunnel de lavage type qui présenterait moins de contraintes biomécaniques. Nous transmettrons ensuite le résultat à la DAC pour intégration dans le cahier des charges de rénovation ou de construction.

Monsieur MUNOZ (CGT) : Nous nous félicitons de cet accompagnement des agents. Il faudrait tout de même qu'une « passerelle » soit mise en place entre les collègues et d'autres services du Conseil Général permettant aux agents en difficulté d'autres possibilités que le maintien dans l'emploi dans les collèges.

Monsieur BONO : Le travail engagé concerne le maintien dans l'emploi des ATC sur des postes dans les collèges, car c'est là où nous avons besoin d'eux. L'objectif est de les aider à se rétablir physiquement et mentalement afin qu'ils puissent de continuer à exercer leurs fonctions, même si leur poste est aménagé.

Monsieur MUNOZ (CGT) : Il ne faudrait pas que les postes de loge soient réservés uniquement aux postes aménagés.

Monsieur VALLI (FO) : Le syndicat FO a déjà demandé la création et la mise en place d'une passerelle entre les postes des collèges et les autres postes. Les postes de loge sont réservés aux agents d'accueil dans un premier temps, et dans un deuxième aux agents qui bénéficient d'un reclassement médical. Nous nous félicitons malgré tout du dispositif que vous proposez, qui les maintient en activité dans leurs postes d'origine. Il n'est pas souhaitable que de nombreux agents n'aient d'autre alternative que la retraite pour invalidité. Ce sont des agents volontaires, qui ont des capacités intellectuelles et physiques leur permettant de travailler sur d'autres postes, mais qui ne sont plus capables de servir dans les cantines, ou de faire des ménages tous les jours. Le syndicat FO réitère ses revendications, en demandant la mise en place d'une passerelle visant à faciliter le reclassement des personnels encore en capacité d'apporter une plus-value à notre collectivité dans certains services.

Monsieur ZAMMIT (CGT) : Je m'adresse plus particulièrement à la Direction de l'Education et des Collèges, car nous souhaitons avoir des précisions sur des ATC dont la situation a été examinée par le comité médical et la médecine préventive et qui ont été reconnus inaptes : malgré ce, la Direction de l'Education et des Collèges ne leur propose aucun poste. Quand la médecine préventive indique que ces agents ne peuvent pas remplir certaines fonctions, la direction a le devoir de prendre en compte les réserves émises. Sinon cela ne sert à rien de la consulter, et il est inutile que les experts reconnaissent le handicap. Il est étonnant que les postes ne soient pas aménagés conformément aux avis du Médecin de Prévention. Nous sommes surpris et attendons vos réponses.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Les situations décrites dans le document sont d'une gravité importante. Comment avoir un suivi précis sur ce dossier si nous avons des informations uniquement lors des deux CHS pléniers annuels ? Nous souhaitons avoir un suivi plus régulier.

Monsieur BONO : Les situations évoquées par Monsieur Zammit sont complexes à gérer. Nous recevons des avis médicaux, nous travaillons avec le service de médecine préventive, la direction de l'éducation et des collèges mais il est très compliqué d'aménager des postes. En effet, les équipes qui récupèrent le surcroît de travail généré par les postes aménagés se trouvent souvent en difficulté. Nous n'avancions peut être pas assez vite pour appliquer les préconisations du Service de Médecine Préventive mais nous progressons. Les situations évoquées sont en cours de règlement. Nous pourrions également parler de la réhabilitation en dehors des CHS pour répondre aux questions de Monsieur BIDET.

Madame FRENTZEL (CGT) : Nous avons des réponses à nos questions sur les locaux, mais lorsqu'il ne s'agit pas de cette problématique, vous n'avez pas de solutions, et les situations perdurent. Si nous vous demandons des rendez-vous en qualité d'élus au Comité Hygiène et Sécurité, cela signifie que c'est urgent. Nous essayons de suivre les situations difficiles avec la médecine préventive ou la psychologue, mais nous souhaitons à partir de janvier faire le point sur ces situations en attente. Ces agents sont fragiles, et la médecine le sait car elle les rencontre régulièrement. Nous demandons des rendez-vous rapidement.

Monsieur CONTE : Monsieur Bono s'engage à répondre à ces situations rapidement.

Monsieur VALLI (FO) : La Collectivité met beaucoup de moyens en œuvre pour résoudre les problèmes auxquels les agents des collèges sont confrontés. Toutefois, si nous prenons en compte la rareté des reclassements médicaux, les agents bénéficiant de temps partiels ou d'aménagement de postes, nous sommes en droit de nous questionner sur ceux en mesure d'assumer leurs tâches. Ils vont s'épuiser, et il sera difficile de trouver des solutions. Au vu de ces éléments, il faudrait mettre en place une passerelle.

Madame BARET (FO) : Le maintien dans l'emploi des forestiers a été un petit échec mais nous avons fait un grand pas sur le maintien dans l'emploi dans les collèges. Néanmoins, la passerelle est très importante et il faut travailler dans ce sens, beaucoup de personnels souffrent dans les collèges en effet et il faut en tenir compte. L'absence du psychologue du travail reste un problème important, récurrent, et il faudrait peut être prévoir d'en recruter un autre.

Madame CALIFANO : En tant que chef de service des relations sociales et prévention, je suis émue d'entendre que le « maintien dans l'emploi des forestiers sapeurs » a été un « quasi échec ». Si vous en parlez à certains agents qui ont pu continuer à travailler chez les forestiers sapeurs, ils ne diront jamais cela.

Madame BARET (FO) : Je n'ai pas dit que c'était un échec dans ce sens. Le premier dossier concernant les forestiers sapeurs était à peaufiner, et nous pouvons noter qu'il y a eu des améliorations.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Les pathologies de ces agents ainsi que leurs causes sont connues. Nous répétons que dans les collèges nous rencontrons un manque de personnel. Si la Collectivité ne prend pas en compte ce problème d'effectif évalué à deux agents par collège au minimum, les pathologies que connaissent les ATC aujourd'hui vont se développer. C'est en amont qu'il faut éviter que le personnel ait des problèmes de santé, notamment en lui donnant les moyens d'effectuer ses tâches et ses missions afin qu'il rende un service public de qualité.

Monsieur CONTE : Les agents des collèges n'étaient pas suivis avant que le Conseil Général ne les prenne en charge. Ils étaient totalement abandonnés par l'Etat, mais nous les suivons maintenant.

Monsieur AUGARDE (SDU13/FSU) : Je suis ATC au collège de Rousset, dans lequel nous ne sommes pas suivis médicalement, sauf par notre médecin personnel et nous n'avons jamais été reçus par le Service de Médecine Préventive.

Monsieur BONO : De nombreux agents rencontrent spontanément le service de médecine préventive, même si l'unité mobile ne s'est pas encore rendue dans leur collège.

- Tempérance 13

Monsieur QUIDEAU : Les outils et documents réalisés dans le cadre du dispositif tempérance 13 vous ont déjà été présentés en CTP et en délégation de Comité Hygiène et Sécurité. La DRH présente actuellement ce dispositif à l'ensemble des directions. Nous avons également mis en ligne sur intranet l'ensemble des supports et mis à disposition un support de présentation à destination des agents pour relayer l'information déjà passée dans l'ensemble des directions. Nous aurons fini en février 2013 la diffusion de l'information.

- Métrologie

Monsieur CARAMANNO : L'étude « mesurer le risque » vous a déjà été présentée lors de deux délégations Comité Hygiène et Sécurité. Elle a pour objet de mesurer et de quantifier les problématiques en lien avec l'exposition acoustique, vibratoire et aux polluants atmosphériques. Trois directions ont été auditées : la Direction des Routes, la Direction de l'Environnement (service des forestiers sapeurs), et la Direction des Services Généraux.

Ce projet s'est mené sur dix huit mois. Au préalable à la réalisation de mesures, nous avons élaboré une stratégie de mesures visant à identifier les sites d'activités représentatifs permettant de déterminer les Groupes d'Exposition Homogène. Ils vous ont été présentés en délégation Comité Hygiène et Sécurité en novembre 2011. Nous avons durant le premier semestre 2012 effectué lesdites mesures et explicité ces résultats lors d'une délégation qui s'est tenue il y a quelques semaines.

Madame ROLLET (CGT) : Je n'ai pas pu assister à la délégation où vous avez effectué la restitution, mais il aurait été intéressant de faire apparaître sur les tableaux le nombre d'agents exposés à ce risque, comme dans le Document Unique.

Monsieur CARAMANNO : Outre la stratégie de mesure, nous avons également identifié, au vu du nombre d'agents, le nombre de mesures et leur durée. Cela a été présenté en délégation de Comité Hygiène et Sécurité en novembre 2011.

Je vous présente maintenant les préconisations découlant de cette étude qui sont pour bon nombre déjà menées :

- surveillance médicale renforcée de l'ensemble des acteurs,
- sensibilisation de l'encadrement à l'élaboration des fiches individuelles d'exposition puisque dans le cadre de cette étude, chaque opérateur exposé aux bruits, vibrations, polluants atmosphériques bénéficiera d'une traçabilité opposable à la Collectivité en cas de déclaration de maladie professionnelle. La formation de l'encadrement concernant l'élaboration des fiches individuelles d'exposition a d'ores et déjà été dispensée en novembre et décembre et à ce titre je tiens à remercier Monsieur Whirth, Monsieur Lamine ainsi que Madame Cigna et Monsieur Lomellini qui ont participé à la sensibilisation de leur encadrement. Les fiches individuelles d'exposition seront complétées durant l'année 2013.

- l'ensemble des opérateurs exposés aux bruits, vibrations et pour certains polluants atmosphériques bénéficiera d'une formation, c'est à dire 28 sessions de 15 stagiaires.
- pour les agents dont nous avons jugé que l'EPI n'était pas adapté notamment pour la Direction des Routes, mise à disposition de bouchons moulés qui apportent d'autres avantages que les casques sans que ce soit pour autant la solution idéale puisqu'il n'y a pas d'EPI correspondant à l'ensemble des problématiques,
- pour les polluants atmosphériques, surveillance médicale renforcée pour les agents exposés, mais comme vous avez pu le lire, les données en matière de polluants atmosphériques recouvrent des seuils très bas, à la limite de la détection, voire en dessous de la zone acceptable,
- un équipement émettant du benzène du service « reprographie » de la Direction des Services Généraux sera remplacé en fin d'année,
- l'atelier de chaudronnerie de Saint Menet présentait quelques problématiques notamment avec des polluants atmosphériques, il y aura donc la mise en place d'un captage à la source conséquent.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Nous saluons la qualité de ce rapport, de ce travail très fourni, intéressant, qui nous servira dans les mois à venir. Cependant, concernant les formations proposées, il y a toujours mieux à faire en matière de nombre et de durée de formations. Comment favoriser et mieux organiser le port des EPI ? Nous souhaitons avoir des précisions sur les formations organisées. Nous aimerions également connaître la définition exacte de « surveillance médicale renforcée ».

Madame PERETTI : Je rencontre les agents tous les ans et la visite médicale est assez complète, notamment au niveau visuel, auditif, et éventuellement avec prescription d'un bilan sanguin.

Monsieur CARAMANNO : Le prestataire de service retenu sur la formation dispose d'ores et déjà des conclusions de cette étude. Nous aurons une approche contextualisée, avec des réunions de cadrage en ma présence pour que la formation auprès de nos agents soit en cohérence avec l'étude réalisée.

Madame FRENTZEL (CGT) : Ce dispositif est intéressant, mais nous souhaitons avoir des précisions sur le programme de changement des machines particulièrement bruyantes. Lesquelles seront changées au cours des deux prochaines années ?

Monsieur CONTE : Monsieur Lamine va arriver, nous lui poserons alors la question.

Monsieur CARAMANNO : Concernant les machines de la DR, il y a trois générations de machines et vous pouvez constater un progrès certain.

- **Document unique**

Madame CALIFANO : Nous vous avons présenté dernièrement le document unique générique des MDS, ainsi que le document unique des MDS des Chartreux et d'Arles. Comme nous vous l'avons indiqué en délégation de Comité Hygiène et Sécurité, vous recevrez ultérieurement les documents uniques des MDS. Nous nous tiendrons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. Nous avons également commencé à travailler avec les directeurs des pôles d'insertion sur le document générique les concernant.

Madame ROLLET (CGT) : Je voudrais profiter de notre réunion pour demander de façon très formelle que soient mentionnés les risques psychosociaux sur tous les futurs documents uniques, et réévaluations des documents uniques déjà validés.

Madame BARET (FO) : Sept documents uniques ne sont pas finalisés. En outre, je déplore que la direction de l'environnement n'ait pas mis en place tous les documents uniques.

Madame CALIFANO : Lors du dernier Comité Hygiène et Sécurité, Monsieur Amico s'est engagé à faire ce travail pour juin 2013.

Monsieur BONO : Il faut noter que celui des forestiers sapeurs a été réalisé. Ces agents sont les plus exposés dans cette direction.

- **Registre santé et sécurité au travail**

Madame CALIFANO : C'est le nouveau nom du registre hygiène et sécurité. Nous avons élaboré des indicateurs pour vous montrer la nature des registres qui nous sont adressés. Nous pouvons constater sans surprise que la DGAS est particulièrement exposée.

Madame ROLLET (CGT) : La DEC n'apparaît pas dans ce document ? Pouvez-vous nous expliquer les raisons ?

Madame CALIFANO : Les collègues utilisent un registre rectorat. Il n'y a pas de registre santé sécurité au travail du Conseil Général.

Madame ROLLET (CGT) : Quelle est la position de la Collectivité à ce sujet ?

Madame CALIFANO : Nous travaillerons avec la DEC sur ce sujet si elle le juge nécessaire, mais il faut avoir conscience que dans les collèges, le quotidien est géré par les chefs d'établissement, et les problèmes remontent à la DEC dans un second temps.

Madame ROLLET (CGT) : Les agressions des agents d'accueil existent et si nous voulons réellement prendre en compte la situation des ATC, il faudrait qu'en tant qu'élus nous ayons des données chiffrées nous permettant d'évaluer la réalité de

leur travail. Le registre hygiène et sécurité est le premier indicateur des conditions de travail.

Madame ROMAN-BELLIARD : Nous allons y travailler avec le rectorat. C'est un chantier que nous pouvons ouvrir l'année prochaine.

Madame ROLLET (CGT) : Nous demandons à y participer.

Madame LAMAZE (CFTC) : Quelle est la différence entre la colonne « usagers » et la colonne « agressions et incidents avec les usagers » ?

Madame CALIFANO : La colonne « agressions et incidents avec les usagers » concerne les agressions entre les usagers, qui ne concernent pas directement les agents.

- **Centre de lutte antituberculeuse/personne compétente en radioprotection**

Monsieur CARAMANNO : La nomination de deux « personnes compétentes » finalise une démarche de prévention santé/sécurité au travail pour toutes les problématiques liées à l'utilisation de rayonnements ionisants.

Madame LAMAZE (CFTC) : Quelle « date de Comité Hygiène et Sécurité » sera mentionnée pour les mandats de ces agents ?

Monsieur CARAMANNO : La date d'aujourd'hui.

Monsieur CONTE : Je remercie Monsieur le DGAS de sa présence. Mesdames, Messieurs les représentants du personnel, avez-vous des questions à poser à Monsieur le DGAS ?

Madame ROLLET (CGT) : Nous avons des questions relatives au point « questions diverses ».

Questions diverses

Madame FRENTZEL (CGT) : Concernant le projet tempérance 13, il nous a été indiqué que des contrôles et des « opérations coup de poing » seraient mis en place. C'est une rumeur qui circule au Conseil Général. Il ne faudrait pas en arriver là.

Madame CALIFANO : Nous allons officialiser notre réponse dans le procès-verbal du Comité Hygiène et Sécurité, car nous vous avons déjà répondu lors de la dernière délégation CHS. Ce n'est absolument pas une rumeur, puisque dans le règlement intérieur présenté en CTP, travaillé par le groupe en présence notamment de Madame Baret et Monsieur Zammit, il est noté que si les délégués sur les sites le jugent utile, ils pourront faire des contrôles inopinés, généralisés sur des postes à risques.

Concernant les autres questions diverses, nous avons répondu par courrier quasiment à l'ensemble de ces demandes. Concernant celles relatives à la DGAS je laisse la parole à ses représentants.

Madame FENOGLIO (Expert CGT) : La réponse que nous avons reçue concernant la MDS de Marignane ne correspond pas du tout à nos demandes. Nous vous alertons aujourd'hui sur nos soucis. Je tiens à préciser que l'ensemble du personnel est ravi des travaux qui seront effectués sur le bâtiment de Marignane qui visent notamment à en éliminer l'amiante. Mais nous sommes par ailleurs très inquiets concernant les conditions de travail et d'accueil du public dans les ALGECO pendant la période des travaux. Nous allons passer de 1.000 m² occupés actuellement à 600 m² d'ALGECO sur deux étages qui regrouperont une soixantaine d'agents. Au rez-de-chaussée il faudra accueillir des publics totalement hétérogènes, parfois aux mêmes heures, dans une salle d'attente commune de 17 m². Imaginez les problèmes de confidentialité et d'hygiène qui se poseront entre les familles, les patientes de gynécologie, les IST, la cohésion sociale, les rencontres médiatisées de l'enfance famille et les bébés pour les consultations de puériculture. C'est ingérable.

Au premier étage il est prévu de regrouper dix agents dans des open-spaces de moins de 40 m². La confidentialité ne pourra pas être garantie lors des communications téléphoniques, au cours desquels les d'assistantes sociales font des entretiens pointus. Imaginez le niveau de stress qui sera le nôtre dans un local de 34 ou 39 m² où sont installés dix agents.

Le 20 novembre nous avons interpellé toutes les directions (patrimoine, DGAS), et aucune réponse ne nous est parvenue. Il est très urgent de travailler ensemble sur ces futurs locaux, pour ne pas avoir de problèmes quand les travaux commenceront.

Monsieur FILATRIAU : Nous ne pouvons que nous féliciter qu'une MDS soit rénovée, c'est une décision importante, mais elle présente l'inconvénient de créer une perturbation dans le fonctionnement normal de la MDS. Et il est à noter que ce projet est ancien, et a été initié par la précédente directrice.

Quand nous avons mis en place ce projet de rénovation avec l'accord de Monsieur le Président, il a été prévu que le parking serait utilisé pour y déposer des ALGECO qui serviraient de lieu de travail pendant la période des travaux. Le nombre d'ALGECO pouvant être installés sur le site est forcément limité, et les conditions de travail sont très compliquées. Je peux comprendre votre intervention, et je partage totalement vos inquiétudes. Concernant la distribution des colis, qui fait partie d'une des problématiques, des solutions avec la Ville ou des associations peuvent être trouvées. Pour les consultations, avons-nous imaginé toutes les solutions concernant une externalisation de certaines consultations afin d'éviter des concentrations ? Ces solutions peuvent encore être étudiées, mais ce qui ne peut pas l'être, c'est le nombre et le positionnement des ALGECO. Nous avons aussi une difficulté conjoncturelle, c'est l'absence de la directrice. L'un de nos soucis aujourd'hui est de savoir comment améliorer une situation identifiée depuis longtemps comme problématique.

Madame RICCIO : Nous travaillons sur ce projet depuis un an, et vous avez eu des séances de travail au niveau de la MDS, et Madame Diette, chef de service est venue travailler avec vous sur ce projet.

Voici un résumé de nos avancées :

- le Docteur Jacques Colomb a été saisi pour étudier l'ensemble des points de consultation sur le territoire pouvant venir « dégorger » l'espace ALGECO,
- la même réflexion est lancée au niveau de la cohésion sociale puisque vous avez comme caractéristique des permanences sociales pouvant être étalées. Nous cherchons des solutions sur la commune.
- le stockage des colis alimentaires : l'objectif est d'éviter d'avoir un emplacement consacré au sein de la structure mobile le temps des travaux,
- une prochaine réunion est prévue courant janvier puisque pour des raisons administratives et techniques le projet a pris du retard. Il nous a semblé opportun de nous réunir pour aborder les points évoqués.

Madame CALIFANO : Nous allons évoquer la situation du site de Miramas.

Monsieur FILATRIAU : La MDS fait partie de celles qui doivent être rénovées. Il a même été envisagé de la déplacer sur un autre site plus opportun, notamment en centre-ville. Il y a des antennes, plusieurs sites, et la réflexion a été conduite pour essayer de mettre en place une réorganisation en tenant compte de la population et du travail. Un projet d'aménagement urbain est piloté par Monsieur le maire, conseiller général de Miramas, et prend un certain temps pour aboutir. Entre temps, nous avons effectué des travaux il y a un an ou deux sur le système des dalles dont la colle était empreinte d'amiante. Mais je n'ai pas d'informations récentes sur l'avancement du projet urbain.

Madame BARET (FO) : L'année dernière j'ai rencontré les agents de Miramas qui m'ont appelée car ils avaient très froid. En effet, ils travaillent à 20 cm des fenêtres qui ne sont pas isolées. Nous avons demandé l'isolation des fenêtres mais je n'ai pas de réponse à ce jour. Les grands froids arrivent et dans les conditions de l'année dernière, elles ne pourront pas tenir, je l'ai constaté in situ.

En outre, il y a effectivement toujours un problème avec les colis alimentaires qui se trouvent dans les toilettes de façon récurrente.

Madame FRENTZEL (CGT) : Nous avons reçu un courrier de Monsieur Conte hier soir à ce sujet. Toutes les années nous répétons que la MDS de Miramas est en très grande difficulté et que nous souhaiterions la conserver en annexe mais en aucun cas en MDS. Les conditions de travail du personnel ne sont pas dignes, les agents travaillent à 4/5 dans des bureaux de 12/14 m². Les conditions de travail sont très difficiles au vu de la situation géographique du site, à l'intérieur de la cité. Beaucoup d'agents travaillent à mi-temps parce que la situation est invivable. Cette situation perdure, nous en appelons à la municipalité puisqu'un pôle central était prévu, nous garderions en annexe cette MDS au regard d'un véritable besoin des quartiers nord de Miramas. Située au centre de la cité, des usagers n'osent pas s'y rendre. Il est impossible de laisser nos agents ou les usagers dans cette situation.

Monsieur FILATRIAU : Je partage complètement votre point de vue. Miramas est une ville où les problématiques sociales se développent, et c'est un lieu où nous concentrons nos efforts. Il y a deux sites à Miramas : le site de la MDS actuelle et celui de la cité de la Carrère. Le projet est de se rapprocher du centre-ville pour y installer la MDS, et éventuellement y installer des consultations.

Nous nous inscrivons dans des projets d'aménagements urbains, et les contraintes sont nombreuses. Nous devons tenir compte des projets de développement qui sont très pertinents, et qui tiennent compte des flux de populations. Notre calendrier est rythmé par l'aménagement que les villes conduisent. Aujourd'hui, il faut travailler sur la problématique des fenêtres, c'est nécessaire, ces travaux ne génèrent pas de dépenses inutiles.

En outre, nous pouvons peut être prévoir une information sur l'état d'avancement du projet urbain pour avoir un calendrier. Effectivement, les agents ont besoin de cette information, que je n'ai pas à ce jour, mais nous pouvons essayer d'avoir plus d'éléments sur les perspectives. En revanche, les travaux immédiats de sécurité, de confort minimum doivent être mis en œuvre. Nous les soumettrons à l'arbitrage de Monsieur le Président.

Madame DIETTE : Mon service s'est rendu sur place pour les joints des fenêtres le 16 novembre, et nous avons fait le constat de ces dysfonctionnements. Nous allons saisir le service de la maintenance des bâtiments pour que des travaux soient réalisés en priorité. Et nous sommes particulièrement conscients des difficultés de la MDS de Miramas qui fait partie des sites prioritaires. L'économie du projet est bouleversée mais le maire y veille et nous suivons ce dossier. Les services du patrimoine y sont également attentifs, nous allons relancer une nouvelle fois le SAN pour essayer d'avoir des informations officielles mais ils ne sont pas véritablement en capacité de nous répondre actuellement.

Monsieur MOULY : Sur ce site nous travaillerons sur les joints et les réglages des fenêtres, sachant que nous sommes dans la perspective d'une relocalisation. Nous allons effectuer tout ce que nous pouvons avec nos moyens, pour apporter des améliorations. Nous n'allons pas totalement donner satisfaction mais allons essayer d'améliorer au plus vite la situation.

Madame ROLLET (CGT) : Les syndicats vous ont saisis sur cette problématique en septembre 2011 et vous indiquez que vous vous êtes déplacés en novembre 2012.

Madame BARET (FO) : Un courrier du 9 février 2012, dans lequel j'ai alerté les services concernés, n'a pas permis de résoudre le problème. Je remercie Madame Diette de son intervention de novembre, j'espère que des solutions seront apportées avant les grands froids.

Monsieur MOULY : Je voudrais vous rappeler qu'il existe une procédure que nous avons mise en place autour de la plateforme 7/20 pour l'ensemble des demandes relatives au ménage, conditions de travail, petits travaux. C'est un outil de traçabilité, de prise en charge, qui est indispensable. Le courrier est important, c'est le mode de fonctionnement des élus du Comité Hygiène et Sécurité mais la plate-forme 7/20 est l'outil essentiel. Nous avons une saisine, une traçabilité, l'utilisateur ou l'usager qui fait la demande a une trace immédiate de sa demande.

Madame BARET (FO) : Madame Califano nous rappelle cette procédure régulièrement. D'ailleurs le syndicat FO ne rédige pas de courrier si le dièse 9 n'a pas été saisi.

Madame ROLLET (CGT) : Une réflexion est-elle menée à propos des colis alimentaires stockés sur le sol dans les sanitaires de la MDS de Miramas ? Nous savons bien qu'il n'y a pas de place ailleurs mais c'est inconcevable.

Monsieur CONTE : Nous relancerons le Maire de Miramas.

Madame CALIFANO : Nous avons répondu à vos demandes relatives à la MDS de Chateaurenard dont les difficultés sont connues. Il s'agit d'un problème de copropriété et de syndic.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Nous vous avons écrit le 18 juin, vous nous avez répondu le 13 juillet en nous indiquant qu'une procédure judiciaire était en cours concernant la copropriété de Chateaurenard, avez-vous de nouvelles informations ?

Madame CALIFANO : Seul le syndic de copropriété peut agir. La direction juridique a demandé la désignation par le tribunal d'un syndic depuis plusieurs mois, et une décision n'a été rendue que très récemment. Le nouveau syndic vient de se mettre au travail, il a lancé les premières études concernant notamment les problèmes d'infiltrations probablement liés au réseau de climatisation ou à une étanchéité défectueuse.

Monsieur SPAGNULO : Le syndicat CGT a saisi Monsieur Conte pour faire état d'une inquiétude à propos du fonctionnement du service hivernal. Il vous a été indiqué que la Direction des Routes aurait ordonné au CIRD de faire intervenir les agents seuls sur ce service. Vous avez déjà répondu par écrit que n'est absolument pas le cas. Sachez qu'une modification des conditions de travail aurait été discutée en amont. Il s'agit là d'une erreur d'interprétation faite par maladresse par un agent du CIRD sur la base de documents en sa possession pour gérer le service durant le week-end. Des instructions ont été communiquées immédiatement, et le fonctionnement a été rappelé à chacun des agents. Cette erreur matérielle ne devrait pas se reproduire compte-tenu des instructions données aux agents gérant le dispositif.

Monsieur BELMONTE (Expert CGT) : C'est facile d'accuser les agents du CIRD.

Monsieur CONTE : Nous n'accusons personne et nous ne sommes pas là pour cela.

Monsieur BELMONTE (Expert CGT) : La Direction est impliquée dans ce dysfonctionnement. Ce que je rapporte, c'est ce qui a été dit, et c'est la vérité. Je n'ai pas dit que c'était vous Monsieur Spagnulo, mais Monsieur Wirth qui a donné les instructions. Le dixième agent appelé a dit qu'il ne sortirait pas seul, et l'ordre de la direction a été qu'il sorte seul, et cinq ou six autres sont aussi sortis seuls.

Monsieur SPAGNULO : Le service hivernal s'effectue à deux.

Madame FRENTZEL (CGT) : Nous souhaitons avoir des précisions sur le programme de changement des machines particulièrement bruyantes ou vibrantes

de la DENV. Quelles seront les machines qui seront changées au cours des deux prochaines années ?

Monsieur LAMINE : Nous avons réalisé des campagnes de mesure sur les engins les plus anciens, notamment ceux qui présentent le plus de vibrations. Compte-tenu du temps d'utilisation, aucun engin n'est dangereux y compris les plus anciens dans l'utilisation que les agents en font. Mais évidemment quand ils sont remplacés, les nouveaux engins sont de meilleure qualité et réduisent les éventuelles nuisances. La seule qui reste est éventuellement le bruit et nous allons expliquer à nouveau que les casques dont les agents intéressés sont dotés ont un intérêt important. La campagne d'information leur permettra d'en prendre conscience. Restent quelques tronçonneuses de marque « Husqvarna » qui engendrent le plus de vibrations. Les quelques agents qui utilisent encore les plus anciennes y sont très attachés et ne veulent pas les rendre. Sachez que globalement nous achetons annuellement pour le service des forestiers sapeurs entre 30/40 tronçonneuses. Les agents cependant ne veulent pas prendre les neuves, préférant garder les vieilles tronçonneuses auxquelles ils sont habitués.

Le calendrier est difficile à établir mais chaque fin d'année nous évaluons avec les chefs d'unités les besoins en fonction du budget. Je vous rappelle qu'un engin qui tombe en panne est remplacé et impacte le budget global. Un calendrier ne serait donc pas juste. Chaque année nous adressons un budget prévisionnel à Monsieur Blanc et au final il n'est jamais suivi car nous nous adaptons à la réalité des chantiers.

En général, nous faisons l'acquisition d'un ou deux engins par an, quelques véhicules de transport ou de patrouille et 30/40 outils. Nous achetons trois types de tronçonneuse dont la grande majorité est de moyenne puissance. Ce sont les plus polyvalentes.

Madame FRENTZEL (CGT) : Nous pourrions faire le point sur le matériel une fois par an en CHS.

Monsieur LAMINE : N'hésitez pas à nous communiquer des remontées du terrain, car nous avons en interne au service une réunion avec les représentants du personnel. Nous essaierons de répondre aux questions qui se posent.

Madame FRENTZEL (CGT) : Concernant le recrutement d'une psychologue clinicienne nous pensons qu'il est nécessaire, tout comme le remplacement de la psychologue du travail qui est en arrêt maladie. Il en faudrait deux. Nous sommes en effet de plus en plus en difficulté. Nous ne pouvons pas suivre toutes les situations, et en notre qualité de représentants du personnel au CHS, nous n'en avons ni les moyens, ni les compétences. Des drames peuvent arriver et nous ne voulons pas en être responsables. En outre, nos médecins doivent être déchargés de cette détresse des agents. La souffrance au travail dans notre institution est récurrente et s'amplifie au quotidien.

Madame BARET (FO) : Je partage tout à fait l'intervention de la CGT, car nous ne pouvons pas travailler correctement sur le dossier « souffrance au travail » si nous ne travaillons pas avec une psychologue clinicienne.

Monsieur BONO : La société dans laquelle nous vivons est de plus en plus difficile, les problématiques rencontrées par nos agents sont la conséquence de facteurs personnels et professionnels. Nous avons une psychologue du travail, et il n'est pas à l'ordre du jour de la remplacer. En outre, il ne serait pas inintéressant d'avoir quelques vacances de psychologues cliniciennes.

Enfin, l'écoute effectuée par la psychologue du travail a été reprise en tant que de besoin par les trois médecins présents aujourd'hui.

Madame ROLLET (CGT) : Vous avez parlé de vacances de psychologues cliniciennes, ce projet est donc à la réflexion.

Monsieur BONO : Nous y avons réfléchi, puis le service de médecine préventive a connu des problèmes d'effectif, nous avons alors mis cette réflexion entre parenthèses. A présent nous travaillons à nouveau avec des effectifs plus adaptés, et nous essayons de fonctionner avec les médecins du service de médecine préventive et la psychologue du travail. Nous pouvons ainsi avoir un dispositif d'écoute relativement important, sur lequel nous sommes vigilants.

Madame FRENTZEL (CGT) : La psychologue du travail a été recrutée en 2004, et nous étions à l'époque 3.800 agents, aujourd'hui nous sommes 7.300. Nous avons une psychologue, et aujourd'hui nous demandons qu'une deuxième soit recrutée parce que le nombre d'agents a doublé. Notre demande est légitime. Vous devez réfléchir à cette situation qui est une réalité. Nous essayons d'accompagner au mieux les agents, nous leur donnons nos numéros de téléphones portables car ils sont en difficulté. Nous vous demandons de nous entendre.

Monsieur BONO : Les besoins sont toujours illimités et les moyens toujours limités, particulièrement actuellement. Quand les médecins ou la psychologue du travail par ailleurs reçoivent des agents en difficulté, ils leur donnent les coordonnées d'intervenants extérieurs dont c'est vraiment le rôle. La collectivité a vocation d'intégrer des agents en situation professionnelle, elle n'a pas vocation à soigner tous les agents fragilisés par la société, ce n'est pas son rôle mais celui du secteur psychiatrique.

Madame ROLLET (CGT) : A l'heure actuelle, les vacances de psychologues cliniciennes sont-elles considérées ou pas ? Est-ce un projet abandonné ?

Monsieur BONO : Nous y avons réfléchi, nous avons mis ce projet entre parenthèses et il y est toujours parce que l'objectif visait à reconstituer un service médical avec trois médecins, de renforcer les capacités d'écoute de la psychologue du travail, de les mettre en synergie avec le service de médecine, le service gestion des compétences puisque nous sommes sur une logique professionnelle. C'est ce travail que nous accomplissons actuellement et le recrutement d'une psychologue clinicienne n'est pas à l'ordre du jour.

Madame ROLLET (CGT) : Le constat du besoin d'une psychologue clinicienne vient essentiellement du service de médecine préventive.

Monsieur CONTE : Pouvez-vous expliquer la différence entre une psychologue clinicienne et une psychologue du travail?

Madame PERETTI : La psychologue du travail, intervient au niveau des conditions de travail, de l'organisation du travail, éventuellement de l'ergonomie. La psychologue clinicienne effectue la prise en charge clinique et psychologique.

Madame CALIFANO : Les questions diverses de FO concernent :

- le suivi de l'avancement d'Arenc : vous avez réclamé le tableau de la DPMAB, il vous a été adressé,
- le point sur le déménagement MDS Marignane, il a été réalisé,
- la création d'une commission de concertation des EPI et de vêture spécifique notamment aux forestiers sapeurs, elle sera mise en œuvre entre la DSG, la direction de l'environnement, la DRH et les représentants du personnel durant le premier trimestre 2013.

Nous allons maintenant évoquer la problématique du chauffage de l'arrondissement de Marseille de la Direction des Routes.

Monsieur TANGUY : Il s'agit d'un problème de régulation. Une horloge traditionnelle est en place qui en cas de coupure de courant se décale. Nous avons commandé son changement par une horloge indépendante de l'alimentation électrique, avec une capacité interne. Le chauffage continuera donc à fonctionner sur les bonnes plages horaires.

Madame BARET (FO) : L'horloge se décale tout le temps, j'ai reçu beaucoup de courriers depuis 2010 concernant ce chauffage qui a d'énormes problèmes.

Monsieur TANGUY : Nous avons réalisé des interventions importantes sur ce système de chauffage, en particulier sur les commandes électriques, elles ont été achevées cet été. Quant à la programmation, nous commandons une nouvelle horloge et il ne devrait plus y avoir de problèmes sur cette régulation. Le problème est suivi depuis deux ans, nous y travaillons régulièrement.

Madame BARET (FO) : Le document concernant le site d'Arenc aurait dû nous être adressé depuis longtemps. Je suis étonnée de voir que depuis plus d'un an des bureaux n'ont toujours pas de chauffage. Les agents nous interpellent, avec des incidents quand les techniciens vont dans les bureaux. Mais suite à votre document, il apparaît que beaucoup de bureaux n'ont pas de chauffage, alors que certains autres ont un chauffage très faible.

Monsieur MOULY : C'est un dossier compliqué. Concernant le chauffage, 80/85 bureaux n'en ont pas pour différentes raisons. Des problèmes de thermostat, de ventilation, de reprise, d'alimentation, de vannes. Nous avons découvert pendant les travaux l'état déplorable des installations que nous avons achetées.

Nous sommes toujours en contentieux, ce qui ne règle pas les problèmes mais démontre que nous essayons de faire appliquer la justice au travers du tribunal pour régler ce différend. Nous travaillons sur la remise à niveau des installations mais nous sommes tributaires d'appels d'offre et c'est le cas pour le matériel d'équipement permettant de remettre à niveau les appareils de climatisation qui dysfonctionnent. Il

faut acheter des vannes, des ventilo-convecteurs, des batteries, des condensats, des éléments d'équipement. C'est le deuxième appel d'offre infructueux, nous allons relancer une troisième fois en changeant la forme et le fond pour trouver des fournisseurs, des entreprises intéressées pour répondre à ces marchés relativement intéressants qui avoisinent les 200/300.000 euros. Dans le contexte actuel ces non-réponses sont étonnantes et nous essayons d'élargir les publicités. La plateforme du Conseil Général est l'un des éléments de communication pour informer les entreprises. Nous pensons, avec la Direction Juridique, être arrivés à une mise en forme nous permettant d'avoir ces équipements au mois de mars/avril pour faire les travaux au printemps. Ces bureaux aujourd'hui sans chauffage ne sont pas isolés, nous avons distribué comme l'année dernière des chauffages mobiles stockés sur place. Ce dispositif est notamment géré par Madame Diette. Les chauffages lui sont remis avec une fiche de remise et déployés dans les bureaux des agents qui en font la demande. 29 sont mis en place, une quarantaine est en stock, d'autres vont être livrés. Il nous faudra au total une centaine de radiateurs correspondant aux 100 bureaux qui dysfonctionnent.

Madame BARET (FO) : Nous expliquerons cette procédure aux agents, qui pourront donc solliciter Madame Diette.

Monsieur MOULY : Nous sommes obligés de donner des ordres de priorité : les bureaux exposés côté nord sont prioritaires, certains sont plus grands et ont plusieurs sources potentielles d'alimentation de chauffage ou de climatisation. Nous alimentons en priorité les bureaux pour lesquels il n'y a aucune production de chauffage et dans les 80 bureaux qui dysfonctionnent, certains ont un appareil qui fonctionne sur les deux.

Madame DIETTE : Nous avons distribué des radiateurs pour les bureaux identifiés avec un chauffage dysfonctionnant totalement. Des listes différencient les pannes et nous procédons au cas par cas. La procédure à suivre est le dièse 1 qui permet d'avoir un avis technique pour vérifier l'origine de la panne. Parfois, le chauffage ne dysfonctionne pas, il s'agit simplement d'un problème périphérique comme un trou sous la fenêtre. Je travaille au cas par cas avec les services techniques sur place et nous donnons des radiateurs en fonction des besoins.

Madame BARET (FO) : Parfois les services techniques invitent les agents à saisir directement Madame Diette.

Monsieur MOULY : Une procédure est en place et il faut la suivre.

Monsieur CONTE : Il n'est pas acceptable de laisser des agents dans des bureaux sans chauffage. Je vous demande de faire en sorte que les bureaux soient chauffés.

Madame BARET (FO) : Nous avons participé à une délégation Comité Hygiène et Sécurité concernant le site d'Arenc, où nous avons évoqué des problèmes liés à l'acquisition de ce bâtiment. Il a été évoqué la possibilité de refaire toute l'installation de chauffage. Est-ce toujours à l'ordre du jour ?

Monsieur MOULY : Il s'agit d'un programme de travaux de grande ampleur qui concerne plusieurs aspects. Nous avons déjà évoqué la production du chauffage, ce sont des ventilo-convecteurs avec des résistances. C'est un programme de travaux lié à des marchés de fournitures. Je vous rappelle que deux appels d'offre infructueux nous empêchent d'avoir ces matériaux. Un autre marché concerne le changement des tours aéro-réfrigérantes sur le toit. D'autres marchés sont lancés avec l'exploitant sur place pour des travaux réalisés quotidiennement sur le site depuis an, et pour permettre des interventions sur la climatisation cet été. Nous travaillons en permanence et une équipe de techniciens est à demeure, plus une entreprise privée en place pour faire en permanence des travaux.

Madame BARET (FO) : Il n'y a toujours pas de rapport d'expertise sur la machine qui a brûlé ?

Monsieur MOULY : Ce n'est pas de ma compétence, je ne suis pas concerné.

Monsieur CONTE : Tous les bureaux qui ont besoin de radiateurs en auront.

Monsieur VALLI (FO) : Lors du précédent Comité Hygiène et Sécurité je vous avais demandé concernant la dotation « vêtue des agents ATC », d'intervenir auprès du rectorat. En effet, il y a d'énormes problèmes concernant la vêtue et les EPI attribués aux agents ATC. Certains agents n'ont pas la totalité des EPI qui devraient être mis à leur disposition. Nous avons également des problèmes importants sur la dotation, la vêtue, les EPI, des forestiers sapeurs, des agents de la garde à cheval, et des ouvriers départementaux. Nous pourrions fonctionner comme avec les primes, les régimes indemnitaires. Nous avons réparti les primes de manière équitable pour tous les agents, ce qui ne se faisait pas au rectorat.

Aujourd'hui, compte-tenu des problèmes concernant la vêtue, je vous demande au plus vite une commission de concertation avec les élus du Comité Hygiène et Sécurité, des représentants de chaque corps de métier, permettant d'identifier les besoins de chacun.

Je serai d'ailleurs d'avis d'avoir la même démarche pour les ATC. Si tout est centralisé au Conseil Général nous aurons la possibilité d'attribuer une vêtue identique à tout le monde.

Madame CALIFANO : Concernant les « commissions de vêtue », notre première réunion aura lieu avec la Direction de l'Environnement, en présence des représentants du Comité Hygiène et Sécurité, pour les agents forestiers sapeurs au cours du premier trimestre 2013.

Quant aux ATC, nous avons bien entendu votre demande du Comité Hygiène et Sécurité du mois de juin et nous travaillons avec la DEC et la DSG pour mettre en place une stratégie. Aujourd'hui, les chefs d'établissement doivent doter les ATC d'EPI. Dans certains collèges, nous ne rencontrons pas de difficultés, alors que dans d'autres il y a des dysfonctionnements. Nous avons saisi Madame Ecochard à ce sujet. Une réunion tripartite a lieu le 27 décembre entre la DSG, la DRH, et la DEC. Nous essaierons de vous transmettre des propositions, et de vous rencontrer lors du premier trimestre 2013.

Madame ROLLET (CGT) : Il ne faut pas oublier que les dotations d'EPI représentent une problématique importante pour les agents.

Monsieur VALLI (FO) : Je vous remercie de prendre en compte notre demande. Ce dossier est pour nous important. Je tiens à citer l'exemple d'un agent qui a été titularisé et qui n'a toujours pas sa dotation EPI. Ce sont les collègues de travail qui lui ont fourni des EPI lui permettant de travailler dans de bonnes conditions. Ce sont des situations comme celle-ci qui nous invitent à vous saisir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Conte remercie les participants et lève la séance.

Le Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité



Daniel CONTE

Le Secrétaire de Séance



Jean Michel BONO

Le Secrétaire Adjoint de Séance



Catherine ODOUARD